



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
INTERMINISTÉRIEL DES TERRITOIRES  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Assurance Qualité,

Assurance d'être fiché

Communiqué aux agents MAAF en DD(CS)PP

La DGAL a étoffé son assurance qualité avec une instruction relative à l'impartialité des inspecteurs pour s'assurer qu'ils ne sont pas confrontés à des conflits d'intérêts lors de leurs contrôles.

Cette fameuse instruction pousse le bouchon jusqu'à demander aux cadres d'interroger les agents durant leur entretien professionnel, notamment sur les convictions personnelles et militantes des agents. (politiques, religieuses, philosophiques, associatives...)

L'instruction prévoit également que ces données soient archivées dans les dossiers personnels des agents. La constitution d'un tel fichier devrait faire l'objet d'une demande auprès de la CNIL.

Un telle demande n'a bien sûr jamais été faite car elle est **illégal**:

*Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée*

*Article 8*

***I. - Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.***

D'autre part le SNUITAM FSU souhaite vous rappeler ce que prévoit le statut de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires):

*Article 6*

***La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.***

***Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.***

*[...]*

***Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :***

***1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au deuxième alinéa du présent article ;***

***2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;***

***3° Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés. Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.***

***Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.***

Nous rappelons donc à l'ensemble des agents qu'ils sont en droit de refuser de répondre à des questions de ce type et que le fait même de les poser lors d'un entretien, est passible d'une sanction.

**Il nous apparaît nettement plus urgent de se pencher sur la faiblesse des effectifs de contrôle des DDPP (dans les abattoirs et dans les services) plutôt que de vouloir fiché les agents.**

**La DGAL finira t elle par se rendre compte, que ce n'est pas l'assurance qualité qui va renforcer la confiance dans le système mais la présence des inspecteurs sur le terrain ???**

NB : il semblerait que la DGAL ait retiré cette instruction mais n'a pas renoncé à en sortir une nouvelle mouture.

Le SNUITAM-FSU sera particulièrement vigilant à ce que les droits fondamentaux des agents soient préservés.

#### **Permanence MAAF**

SNUITAM-FSU - DRAAF Bretagne  
15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES Cedex  
tél : 02 99 28 22 99 37 - fax : 02 99 28 20 83

Site internet : [www.snuitam-fsu.org](http://www.snuitam-fsu.org) - Mél : [snuitam@snuitam-fsu.org](mailto:snuitam@snuitam-fsu.org)

#### **Permanence MEDDE-METL**

SNUITAM-FSU – DRIEA  
21, rue Miollis 75015 Paris  
Tél. 01 40 61 82 37